



MERCREDI 26 Mai.

Mathieu Laensbergk,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignante. Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 franco, pour les autres villes du Royaume. Le prix des annonces est de deux sous par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois; à Maëstricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, libraire; et partout ailleurs chez les directeurs des postes.

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — Lisbonne, le 30 avril.

(Par la voie d'Angleterre.)

Les nouvelles à cette date contiennent les détails déjà connus, la proclamation de l'infant don Miguel, le décret du roi, et de plus la lettre suivante écrite de Bemposta par le prince à son père; il s'exprime ainsi:

Sire, mon roi, auguste père et seigneur, frémissant d'horreur de la plus perfide trahison, tramée par de terribles associations maçonniques qui, conjointement avec celles d'Espagne, ont renversé la maison royale de Bragance, mettant en cendres le plus beau pays du monde, j'ai résolu (après avoir entendu les vœux sincères et fidèles de tous les bons Portugais) d'appeler aux armes la brave et immortelle armée portugaise, pour assurer par son moyen le triomphe du grand ouvrage, commencé, l'immortel 27 mai 1823, qui, par une fatalité inattendue, n'a pas eu une issue conforme à l'attente publique. V. M., dont les sublimes vertus, surpassant les pensées des hommes, forment le meilleur des rois qui ont régné sur la terre, ne peut qu'approuver une résolution héroïque puisqu'elle a pour objet de garantir V. M. des griffes des intimes qui l'environnent et qui l'ont conduite au bord d'un précipice, et en sauvant V. M. d'un danger si imminent, de sauver aussi la famille royale et la nation.

La lettre se termine en ces termes: Inquiet et plus qu'impatient, en attendant la détermination royale de V. M., je reste à la tête de l'armée, environné de bons Portugais, de vrais amis de V. M., qui ont les mêmes espérances que moi, et attendent des hautes vertus de V. M. l'approbation de ma résolution, en suppliant V. M. de songer qu'il n'y a pas de temps à perdre, et que jamais la promptitude n'a été plus nécessaire. Puisse le Dieu tout-puissant faire prospérer la vie de V. M. pendant un long cours d'années!

Palais de Bemposta, 30 avril 1824. (Signé) MIGUEL.

Du 4 mai. — Extrait d'un supplément à la gazette de Lisbonne:

« La reine est arrivée, à sept heures du matin, au palais de Bemposta, avec la princesse douairière, tante de S. M.

« Il n'a été permis à aucun vaisseau quelconque de quitter le port; et il n'est sorti aucune personne du fort Saint-George, où il a été mis une garnison, et personne n'a été admis dans le palais de Bemposta sans un ordre exprès de S. A. R. qui, après toutes les précautions possibles, est allée au palais du Roscio, où environnée de beaucoup de nobles de la cour, de plusieurs officiers-généraux et de personnes de distinction, dévouées à l'autorité royale, elle a donné les ordres nécessaires dans des circonstances si critiques, tels que celui de fermer tous les tribunaux et de mander tous les juges des districts. Plusieurs personnes ont été arrêtées.

« Pendant tout le tems la tranquillité publique n'a pas été troublée; le peuple a continué ses occupations ordinaires et a béni les opérations de S. A. R. Le soir il y a eu une illumination brillante et spontanée en l'honneur de la religion et du roi. »

(Extrait d'une lettre particulière.)

Du 6. — On regarde comme indubitable que la déposition du roi avait été projetée et qu'elle aurait été effectuée, sans la conduite ferme et énergique des ambassadeurs et ministres étrangers.

Tout le corps diplomatique s'est assemblé dès neuf heures du matin le vendredi 30, aux Noncios d'où il est allé en corps à Bemposta, et a insisté pour voir le roi. Cela a été d'abord refusé par ordre de S. A. R.; mais peu après, il a été admis. Les ambassadeurs et ministres ont trouvé le roi plongé dans les plus grandes inquiétudes et ignorant même ce qui se passait. Ils ont demandé à voir le prince, et lorsqu'il est venu, ils lui ont fait un ample exposé des vues du parti de la reine, et le prince a fait de légères excuses, mais elles n'ont eu aucun poids auprès d'eux et ils ont exigé qu'il fût envoyé un ordre, au nom du roi, pour faire disperser les troupes, etc., ce qui a été fait, et tout alors a été assez tranquille en apparence. La reine était venue de Queluz de grand matin, comptant bien entendre proclamer l'infant don Miguel régent du royaume, et elle était à Bemposta lorsque la délibération a eu lieu.

Le prince, néanmoins, a gardé le commandement des troupes, et il y a eu de nombreuses arrestations. Le marquis de Palmella a été libéré, dit-on, sur la demande des ministres. Le comte de Poyou, ci-devant M. Sampayo, a été le seul ministre qui a échappé à l'emprisonnement.

Il est impossible à présent de conjecturer quel sera le résultat de ces très étranges événements. Il est certain qu'aucune confiance ne peut subsister tant que le prince conserve le commandement de l'armée. Le maréchal Beresford est constamment avec le roi; il porte l'uniforme portugais, et le peuple a beaucoup de respect pour lui. On croit que les principaux ambassadeurs étrangers désirent qu'on puisse le déterminer à prendre le commandement en chef, attendu qu'il est presque impossible que la tranquillité soit rétablie dans ce malheureux pays, à moins que lui ou quelque autre étranger n'occupe cet emploi. On ne croit pas que la personne du roi soit hors de danger, et hier, il a été demandé qu'on préparât le « Windsor Castle » pour sa réception, vu qu'il ne pouvait être en sûreté qu'à bord de ce vaisseau, et tous les préparatifs s'y faisaient pour le recevoir d'un moment à l'autre.

Le comte de Suberra s'est réfugié à bord de la frégate le Lively, après avoir trouvé un asile pendant quelques jours dans l'hôtel de l'ambassadeur de France.

La plus grande confusion règne dans la ville, parce que, quand les vengeances particulières ont tout leur essor, personne ne peut se croire en sûreté. Les visages des habitans montrent suffisamment l'état de trouble et d'alarme dans lequel ils sont. Des patrouilles militaires parcourent les rues nuit et jour. Les prisons sont tellement encombrées, qu'on a envoyé hier et aujourd'hui à Peniche un grand nombre de personnes arrêtées, pour faire place à d'autres qui arrivent à toute heure. La liste des membres des clubs qui ont figuré pendant la durée du système constitutionnel est tombée dans les mains du gouvernement, et c'est là une belle occasion de vengeance; ces hommes sont accusés d'être francs-maçons. On a arrêté à Lisbonne quelques-uns des négocians les plus respectables ainsi que des hommes de la lie du peuple.

ANGLETERRE. — Londres, le 19 mai.

Les nouvelles de l'Amérique méridionale et le départ d'I-turbide ont fait baisser sensiblement le papier columbien, mexicain et autres.

Au milieu des bruits contradictoires qui circulent au sujet de l'ex-empereur du Mexique, l'opinion dominante est qu'il n'a entrepris l'expédition qu'il va tenter que dans des vues toutes personnelles. Selon d'autres conjectures, il n'est parti que comme agent non-seulement de l'Espagne, mais même de la France. Ceux qui sont de cet avis s'appuient sur une lettre particulière de Paris, arrivée hier, où on lit que l'intendant de la marine à Brest, à la réception d'une dépêche télégraphique, fit aussitôt partir un bâtiment avec une mission secrète. On observa en même tems, ajoute-t-on, un mouvement extraordinaire dans la marine française.

Il y a, en effet une coïncidence remarquable entre l'embarquement d'I-turbide à Southampton et la dépêche télégraphique de Brest, mais nous ne pouvons nullement adopter la conclusion que l'on veut en tirer. Les explications et les assurances du gouvernement français, relativement à l'Amérique méridionale, ont été trop franches et trop positives, pour lui supposer l'arrière-pensée d'agir dans un sens tout opposé.

On a prétendu qu'il était faux qu'Iturbide fût accompagné de 14 personnes. Nous répétons que le fait est hors de doute.

— Nous avons reçu, ce matin, les journaux de Boston, du 15 avril.

On n'y trouve de remarquable que l'adoption du nouveau tarif par la chambre des représentans. Ce bill n'a passé qu'à une majorité de 5 voix, c'est-à-dire, de 107 contre 102.

— La frégate *L'Eagle* a apporté hier des dépêches de Rio-Janeiro. Elles sont datées du 6 mai. L'empereur est en butte à un parti violent : il est accusé de trahir le Brésil, dans des placards qui sont affichés pendant la nuit dans toutes les rues. Pierre I^{er}. a ordonné l'arrestation de plus de vingt individus suspects.

Une escadre brésilienne de deux frégates, un brick et un bâtiment munitionnaire, a fait voile pour le blocus de Fernambouc : ce blocus a été notifié dans les formes aux consuls étrangers.

Lord Cochrane attend toujours à Rio-Janeiro la décision du conseil des prises sur celles qu'il a faites aux Portugais. Il paraît si mécontent du service brésilien, qu'il parle hautement de revenir en Angleterre.

— On connaît maintenant, d'une manière positive, la composition des forces navales françaises présentes à Rio-Janeiro au commencement de mars. Elles consistaient alors en quatre frégates, trois corvettes et un brick. L'arrivée du baliseur *L'Eagle* a levé tous les doutes à cet égard. Ce bâtiment est parti de Rio-Janeiro le 7 mars, et le capitaine Harbruck qui le commande a apporté des dépêches de notre consul adressées à M. Canning qui, sans doute, en fera connaître la nature au parlement.

— On annonce que quelques-uns des principaux négocians de Londres doivent envoyer une députation à M. Canning, afin d'obtenir de lui quelques renseignemens sur l'état des affaires de l'Amérique méridionale; on suppose même que cette mesure est adoptée de concert avec les ministres, qui consentent enfin à s'expliquer d'une manière précise sur cet objet. Nous savons d'ailleurs que le représentant d'un des états de l'Amérique méridionale a eu dernièrement de fréquentes entrevues avec un des principaux membres du cabinet, et qu'il s'est exprimé de la manière la plus favorable sur la conduite qu'on suppose que le gouvernement anglais tiendra dans cette importante affaire.

— Le bruit circulait à Londres qu'il y avait eu à Lisbonne, avant le 7, un changement total de ministres, excepté celui de la justice.

Les nouveaux ministres sont :

Mrs. Cypriano Ribeiro Freire, ministre des affaires étrangères ;

Le général Leite, ministre de la guerre ;

Mozinho, chef de l'état-major.

Le ministre des finances n'était point encore nommé : 30 à 40 personnes ont été arrêtées.

— Les séances de la chambre des pairs des 18, 19 et 20 mai n'ont présenté que très-peu d'intérêt.

— Le 18 la chambre des communes a rejeté une motion tendant à supprimer l'impôt sur le cuir. Un membre a fait une motion sur les maisons de banque d'Irlande. Le reste de la séance a été consacré à des discussions sans importance pour l'étranger. La séance du 19 n'a de même offert qu'un intérêt purement local.

PRIX DES FONDS du 21 mai. — Les 5 p. c. cons. 104-95. — Act. de la banq. 2000-00. — Rente de Naples 95 7/8. — Rente esp. au comptant 19 3/4. — Du 22. La rente a ouvert au compt. à 104 65. — La fin du mois à 104 65. — Les piastres 19. — Les ducats 95 3/4. — A trois heures, au comptant, 104 60. — Les ducats 95 3/4. — Les piastres 19 3/4.

FRANCE. — Paris, le 21 mai.

Ce matin, avant la messe, le roi a reçu en audience particulière M. l'archevêque évêque de Troyes, qui a eu l'honneur de présenter à S. M. un exemplaire de l'opinion qu'il a prononcée à la Chambre des Pairs sur la répression des délits commis dans les églises.

On assure que M. le duc de Lévis, dans son rapport fait à la chambre haute sur le projet de loi relatif au remboursement des rentes, a parlé d'une proposition nouvelle adressée à la commission par les banquiers soumissionnaires.

Nous n'en connaissons pas assez les détails pour les donner encore; mais ce que nous en savons nous prouve qu'elle n'aurait réellement d'avantage que pour ceux qui la font.

— Après le rapport fait par M. le duc de Lévis, M. Molieu et M. le comte Auguste de Talleyrand se sont fait inscrire sur; M. le duc de Doudeauville pour; et MM. de Saint-Roman, Roy et Pasquier contre.

— S. A. R., le prince Frédéric des Pays-Bas, est arrivé à Toulon le 14 mai. M. le commandant et M. l'intendant de la marine ont accompagné ce prince dans l'arsenal, en rade, au fort Lamalgue et à l'hôpital. S. A. R. a dû partir le 15 pour Marseille.

— Onze individus sont en ce moment traduits devant la cour d'assises du Gard, les uns comme auteurs d'un complot qui a éclaté en juillet et août 1823, dans l'arrondissement de Vigan, et dont le but aurait été de renverser le gouvernement légitime, ou de provoquer à la guerre civile; les autres, comme ayant donné asile aux conspirateurs, et sur les projets criminels dont ils avaient eu connaissance.

— Vendredi dernier, le tribunal de police correctionnelle a statué sur l'affaire des jeunes-gens arrêtés à la suite du trouble qui eut lieu au spectacle le 2 courant. L'un d'eux, accusé d'avoir crié à bas les gendarmes, a été condamné à 16 fr. d'amende. L'autre, accusé d'avoir voulu arracher à ce même gendarme son condisciple, a été relâché faute de preuves suffisantes. Ces deux jeunes-gens appartenaient à l'école de droit.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Suite de la séance du 21 mai.

M. Sallabéry continue l'examen du rapport, il proteste de le faire avec toute l'impartialité possible. Je n'y ai mis, dit-il, ni mauvaise foi, ni arrière-pensée. Si M. Benjamin Constant était admissible, je me rangerais pour le laisser passer. M. Benjamin Constant ne l'est pas dans ma conviction intime, et j'espère dans la vôtre. Je ne m'occupe pas plus que vous de son successeur éventuel. Les ennemis des Bourbons (*il n'en est plus ici*) se comptent aujourd'hui en se regardant. Qui de nous en a craint quand ils étaient en nombre et qu'ils avaient pour auxiliaires des ministres du roi? M. Benjamin Constant n'est pas admissible, parce que, même en sa qualité d'étranger descendant par les femmes de religieux fugitifs, descendant, j'y consens, du ministre Chandieu, l'art. 22 de la loi du 15 décembre ne lui accordant que les droits civils, ne le favorise que de la restitution de ses biens, nullement de ses droits politiques. Messieurs, vous êtes encore plus des jurés que des juges, et la chambre, en matière d'éligibilité, est souveraine. Sur mon honneur et conscience, M. Benjamin Constant n'est pas admissible; si vous décidez autrement, je n'en dirai pas moins comme Galilée, forcé de désavouer le mouvement de la terre : *Mais pourtant elle tourne*. Si vous en décidez autrement, si vous prononcez l'admission de M. Benjamin Constant, qu'il siége donc en cette chambre, au milieu de cette chambre introuvable, aujourd'hui retrouvée pour la gloire du Tout-Puissant, le salut du trône, et aussi la prospérité de notre chère patrie; qu'il y siége au milieu de députés, de ministres comme nous esclaves de leurs consciences, comme nous amis de leurs devoirs, comme nous serviteurs de Dieu et du roi; qu'il y siége pour partager avec nous le devoir et l'honneur de professer la religion du royaume et de la légitimité. M. Benjamin Constant est assurément à mes yeux un étranger distingué, d'une haute naissance, d'un talent rare et d'un esprit supérieur; il deviendra le modèle des amis des libertés publiques, de la monarchie et des Bourbons, lorsqu'il voudra penser comme il a parlé la veille du 20 mars. Je vote contre l'admission.

M. de Vandœuvre soutient que M. Benjamin Constant est admissible, même d'après sa filiation paternelle.

La commission a prétendu qu'il ne pouvait pas se prévaloir de la déclaration de son père, parce qu'il est originaire d'Aire en Artois, province soumise alors à la domination espagnole.

Mais la loi du 15 décembre 1790 n'établit aucune distinction entre les provinces qui étaient antérieurement séparées de la France et celles qui y ont été réunies depuis.

Je ne regarde pas comme sérieux, continue-t-il, l'argument par lequel on prétendait que la filiation maternelle n'est pas suffisamment établie par un acte de notoriété. (Mouvement marqué à droite. — Plusieurs voix : Écoutez ! écoutez !)

Un tel acte, dit l'orateur, a pour lui la présomption légale de véracité; il est régulier; il se rattache à des faits et à des personnages historiques. Il prouve tout aussi bien la filiation qu'un acte authentique. Où en serions-nous, si chacun de nous, Messieurs, était obligé de justifier sa filiation par un acte authentique, en remontant à la sixième génération? (Rumeur à droite.)

M. de Vandœuvre soutient ensuite, avec la majorité de la commission, que l'ordonnance de juin 1824 ne peut être appliquée à M. Benjamin Constant, et qu'elle a laissé tous ses droits intacts.

Non, Messieurs, dit-il en terminant, la proposition de M. Benjamin Constant, comme citoyen français, n'a pas changé. Il n'y a de changé que sa position et la nôtre dans cette chambre. (Sensation.) Regardez ces bancs déserts sur lesquels vous êtes obligés de chercher des places, ils vous diront plus que je ne pourrais vous dire, et vous sentirez que votre force vous commande la modération. (Mouvement divers dans l'assemblée.)

M. Piet combat les trois exceptions préjudicielles qui terminent le rapport de la commission. Ces trois exceptions sont : 1. l'incompétence de la chambre qui a été combattue, et la commission n'a pas reconnu que la chambre pût être incompétente dans une question semblable ; 2. l'autorité de la chose jugée, que la commission a encore combattue. Quant à moi, dit-il, je ne sais comment la combattre, parce que je ne conçois pas qu'une chambre législative puisse être enchaînée par l'autorité de la chose jugée, et cet argument d'autorité de la chose jugée ne me paraît pas devoir être discuté ; 3. la possession d'état dont M. Benjamin Constant jouit, et dont on a tant parlé. L'orateur discute longuement ces trois exceptions préjudicielles. (Plusieurs phrases excitent l'hilarité de l'assemblée.) M. Piet continue : Je tiendrai donc pour constant (éclats de rire prolongés) que, malgré tout ce qu'on pourra dire, vous ne pourrez vous prononcer en faveur de l'admission. J'ai besoin, pour continuer le développement de mon opinion, de deux autres décisions de la commission. La première est que M. Benjamin Constant ne peut s'étayer de la déclaration de son père, parce que son père était Espagnol, étranger et non religieux fugitif ; la seconde est la filiation maternelle. Ici, Messieurs, remarquez que je suis obligé de raisonner. (Vifs éclats de rire dans toutes les parties de la salle.) Mais, Messieurs, j'avais fait un discours sur le rapport ; mais je croyais qu'un homme qui improvise pour ne pas laisser sans réponse des objections faites à cette tribune, méritait votre indulgence. (Le calme se rétablit.) L'orateur discute la question de la filiation maternelle, et termine ainsi cette partie de son discours : Il serait étonnant qu'on voulût faire siéger dans cette chambre un homme venant du Thibet, où il aurait trouvé une mère, n'importe laquelle. (De bruyants éclats de rire se prolongent dans l'assemblée.) M. Piet continue ; et, au bout d'une heure, il quitte la tribune en votant contre l'admission de M. Benjamin Constant.

M. Bourdeau : Le rapport de la commission a fixé les faits de manière à me dispenser de les analyser. Ils ont été classés avec autant de clarté que de précision, et il n'est personne dans cette chambre qui ignore leurs conséquences. Je me bornerai donc à traiter des questions de droit dérivées de la position de ces faits, en suivant le même ordre que la commission, mais sans partager son avis sur plusieurs des questions par elle résolues.

On a attaqué la filiation paternelle de M. Benjamin Constant ; son origine est espagnole, dit-on, et ce n'est point pour éviter les persécutions religieuses qu'il quitta la France.

Mais la question est décidée d'une manière positive et formelle par la loi du 17 juillet 1792, qui applique la restitution aux religieux nés dans les provinces réunies. L'article 3 de cette loi dit : « Tout prétendant ayant droit à se faire délivrer des biens confisqués pour cause de religion, sera au surplus tenu de se conformer aux formalités prescrites par la loi du 15 décembre 1790. » Voilà donc les religieux non français sortis de leur patrie avant la révolution, assimilés, quant à la restitution des biens et des autres droits, aux religieux nés en France. Il est incontestable que la loi de 1792 est essentiellement applicable à la question.

Quant à la filiation maternelle, l'acte de notoriété produit par M. Benjamin Constant contient, indépendamment de sa régularité, quelque chose qui peut nous conduire plus sûrement à la preuve de sa filiation ; un membre de la famille de Chandieu a certifié les faits énoncés dans cet acte ; il n'est pas ordinaire qu'on se prête à faire entrer dans une famille un homme qui ne lui appartient pas.

Eh quoi ! dit M. Bourdeau en terminant, réintégrés dans leur fortune, les descendants des religieux ne le seraient pas dans leur état politique ! Mais ce serait créer dans le royaume une véritable classe d'ilotes. (Murmures à droite ; interruption.) Je ne dis rien, Messieurs, reprend l'orateur, qui ne résulte des termes mêmes de la question. Si l'état politique n'est pas rendu aux descendants des religieux, il est évident qu'il y a exclusion à leur égard, et conséquemment qu'ils ne sont point appelés comme tous les Français à jouir des droits que ce titre leur donne. (Nouveaux murmures à droite.) J'en demande bien pardon à la chambre, mais cette conséquence est forcée. Si l'état politique leur est dénié, ils ne sont pas Français dans toute l'étendue du mot. Je ne crois pas que cette proposition puisse être contestée.

Ils ont donc été rétablis dans leur existence toute entière comme citoyens français. Il y aurait de l'injustice à se prévaloir de distinctions, de différences que la loi n'a pu, n'a pas voulu créer.

Je vote pour l'admission de M. Benjamin Constant. Quelques orateurs ont été encore entendus pour contredire l'admission. La discussion a été continuée à demain.

Du 22 mai. — Dans la séance de ce jour il a été fait rapport sur plusieurs pétitions, entr'autres celle du sieur Debosc, maire de Lusignan-le-Grand (Lot-et-Garonne), qui demande que les curés et les desservans soient salariés de manière qu'ils n'aient plus besoin d'exiger le casuel, et que les registres de l'état civil soient rendus aux ministres des cultes reconnus en France. Dépôt au bureau des renseignements.

Une autre pétition tend à obtenir une loi pour détruire les moineaux et les pies qui dévorent les moissons. (Éclats de rire dans toute la salle.) L'ordre du jour est adopté au milieu de l'hilarité générale. Les fabricans de gants de Grenoble demandent l'augmentation des droits de sortie sur les peaux de chevreaux, pour mettre fin à leur exportation qui ruine le commerce. La commission demande le renvoi au président du conseil, et au conseil supérieur du commerce. M. Planelly-Lavalette demande le renvoi à la commission du budget. Le double renvoi est ordonné.

M. le garde-des-sceaux, les ministres des finances et de l'intérieur sont introduits.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur M. B. Constant.

M. Foy a la parole. (La suite à demain.)
BOURSE du 21. — 5 p. 0/0 consol., 104 fr. 65 cent. Act. de la banque, 2000 fr.

INTÉRIEUR.

Liège, le 25 mai.

Les assises des provinces de Limbourg et de Liège s'ouvriront le 5 juillet prochain. M. de Pitteurs présidera à Liège et M. Franssen à Maëstricht.

Par arrêté du 26 mars dernier, S. M. a statué : 10. Que les 15 1/2 cents additionnels ne doivent pas être exigés sur les timbres destinés aux registres de l'état civil, fournis aux communes en 1823 ; mais que les droits doivent être liquidés pour ces timbres, tels qu'ils se percevaient en 1823. 20. Que la subvention du décime devra continuer à être perçue à charge des parties depuis le 1er février jusqu'au 31 mai 1824, sur toutes les amendes non passibles des 15 1/2 cents additionnels. S. M. a en même tems approuvé des instructions d'après lesquelles les 15 1/2 cents additionnels doivent, conformément aux principes adoptés pour le syndicat, continuer à être perçus sur tous les doubles droits, triples droits ou droits en sus acquittés à quelque titre que ce soit, même sur les amendes fixes qui se perçoivent en remplacement ou comme minimum du droit en sus de cette nature, et la subvention du décime cessera d'être perçue de ce chef à charge des redevables pour ce qui concerne l'enregistrement, le greffe et le timbre, durant ladite époque.

— L'ex-roi Jérôme devenu, par le traité de paix de Vienne de 1809, possesseur des biens et capitaux de l'ordre teutonique situés dans le duché de Brunswick, les ayant ensuite aliénés, la chambre des finances du duc actuel avait intenté contre les acquéreurs un procès en nullité de ces aliénations. La cour d'appel suprême de Wolfenbützel vient de prononcer en dernier ressort en faveur des acquéreurs contre le duc. Ce précédent est d'une grande importance pour les nombreux acquéreurs de domaines westphaliens, dont la cause est depuis long-tems pendante à la diète de Francfort, mais qui malgré les dispositions favorables de la majorité des membres de la diète, sont toujours en instance contre l'électeur de Hesse.

— Les mémoires de lord Byron avaient été légués et remis par lui au célèbre Thomas Moore. Du consentement de lord Byron, le manuscrit avait été vendu deux mille livres sterling à M. Murray. Aujourd'hui M. Moore a pensé que quelques personnes de la famille du défunt pourraient se trouver blessées par la publication de cet ouvrage et il a consenti à ce qu'il fût brûlé devant lui. Le prix du manuscrit a été restitué par M. Thomas Moore à M. Murray.

LOISIRS DE TROIS AMIS (2me. article).

Avant de passer aux poésies de Reynier nous devons encore parler de Bassenge. Son épître à Reynier est écrite d'un bout à l'autre avec cette douce ironie, cette gaieté légère qu'on remarque dans le début. En parcourant toutes ses œuvres on est frappé de la grande flexibilité de son talent : sa muse se prête sans peine à tous les genres ; mais c'est surtout, quand elle s'élève, qu'elle est belle ! comment écouter sans émotion, comment rester froid à la lecture de ces vers, et ne pas sentir battre son cœur des nobles sentimens du poète :

Ressens-tu les transports au vulgaire inconnus,
Qu'éprouve le génie à l'aspect des vertus ?
Les sublimes beautés qu'étaie la nature,
Charmant-elles ton cœur d'une volupté pure ?
Chante, mais avant tout, jure à l'humanité,
De ne jamais trahir l'auguste vérité,
De venger la raison, d'étendre son empire,
Que la liberté seule et l'âme et l'inspire !

... Peins-lui le Spartiate embrasé par Tyrtée,
Ces Romains indomptés mourant pour leur pays ;
Brutus, qui le rend libre en immolant ses fils ;
Barneveldt, qui périt pour sauver le Batave ;
Et Tell jurant aux siens de n'être point esclave,

Ce sont pourtant de tels vers que Bassenge créait d'un seul jet, sans travail, sans effort : certes il est à regretter qu'il n'ait pas revu avec plus de soin la plupart de ses poésies; mais plus travaillés, mieux polis, beaucoup de ses vers auraient perdu peut-être de leur énergie et de leur originalité. En avouant que Bassenge a peu de morceaux sans tâche, qu'il en est même que le bon goût repousse tout entiers, il faut reconnaître en lui toutes les dispositions qui font le poète : son cœur doué d'une grande sensibilité, agité de nobles passions, était le siège de pensées grandes et fortes que le poète exprimait, sinon toujours de la manière la plus heureuse, du moins avec cette chaleur entraînant qui est l'âme de la poésie.

Nous finirons par deux citations de vers inédits; l'une est extraite d'une épître au poète Léonard :

Suis mes pas dans ce gouffre immonde. (Paris).
Qu'y verras-tu? L'homme avili;
Dans une obscurité profonde,
Le vrai mérite enseveli,
L'intrigue basse et l'insolence
Ramper au faite des honneurs,
Les talents fiers et sans prôneurs
Brisés par l'affreuse indigence;
Sous le char du luxe effronté
La vertu périr écrasée,
Et sa noble simplicité
Au méchant servir de risée...
Rends-moi tes modestes bergères,
Leurs danses, leurs jeux, leurs chansons...

Une autre épître est adressée à ce magistrat éclairé et respectable, modèle vivant des vertus de son père, et dont le nom désormais est inséparable de ceux des trois amis :

Si dans ma chétive chaumière,
Contre un Despote ensanglanté,
Jaillit quelque trait de lumière;
Si l'ami de la vérité
Me rencontra dans sa carrière;
Et si dans la calamité
En moi l'opprimé trouve un frère;
C'est à lui (1) seul que je le dois.
Il m'apprit à bénir les lois,
A detester la tyrannie,
A savoir oublier ma vie
Pour servir le peuple et ses droits.
Ah! mon ami, j'aime à le croire,
Du brillant séjour de la gloire
Il sourit encore à ma voix!

Des trois poètes, Reynier est, sans contredit, celui qui offre le plus de perfection; et ses vers sont lus ailleurs que dans son pays. « Ils montrent partout sa naïve candeur, sa » spirituelle bonhomie et son âme aimante : Bassenge disait de lui : — Reynier est toujours Reynier, c'est-à-dire le » plus honnête des hommes, le plus vrai des amis, le meilleur des êtres. » (Notice).

Cette naïve candeur, cette âme aimante, se retrouvent surtout dans ses Idylles. Ce genre, que tant de froids poètes ont contribué à déprécier, a été traité d'une manière remarquable par Reynier. Son principal mérite est de n'exprimer que ce qu'il sent. S'il peint le bonheur des champs, c'est qu'il connaît les charmes de la vie champêtre autrement que par tradition. Sous le nom de Daphné, c'est sa jeune épouse qu'il chante, et non quelque bergère de convention; ce n'est jamais de propos délibéré, et comme par réflexion, qu'il se réjouit ou qu'il se plaint; ses douleurs comme ses jouissances sont réelles : voilà pourquoi il émeut, il attache le lecteur. Comme ses deux amis, Reynier avait délivré son esprit de toutes les illusions qui nous éloignent du vrai bonheur. Amant éclairé de la Nature, il savourait avec délice tous les bienfaits qu'elle présente à ceux qui se réfugient dans son sein. C'est dans le séjour des champs qu'il avait puisé l'amour de l'indépendance et cette haine salutaire des préjugés qui assiègent à chaque pas l'homme du monde. Aussi, quelques passages de ses Idylles ont-ils un caractère original qui, sans nuire à la simplicité de l'ensemble, lui donne plus de force et d'intérêt : si cette simplicité, si le ton naïf, si une aimable candeur font en effet le mérite de l'Idylle, nous citerons comme des modèles en ce genre; *la Jeune Zélie et sa mère*, *la Matinée d'Automne*, sujet emprunté à Gesner, et sur lequel Bassenge s'est essayé avec moins de succès, et ce tableau si gracieux et si vrai d'un vicillard au milieu d'une fête de village :

Il s'anime, il renaît, de l'œil il suit la danse,
Et son pied chancelant marque encor la cadence.

Parmi les romances de Reynier, nos lecteurs auront remarqué celle qui commence par les mots *L'ai-je bien entendu?* Ce n'est pas une romance, c'est une ode, d'une chaleur entraînant, improvisée dans un délire du plus brû-

(1) Le père de celui à qui l'épître est adressée.

lant amour. Nous nous abstenons de citer des vers de Reynier, par cela seul qu'il est plus connu que les deux autres; cependant, ceux qui n'ont lu que la première édition de ses œuvres, ignorent une de ses plus belles conceptions. C'est de son épître à Bassenge que nous voulons parler. La chaleur et la rapidité du style, la grandeur et l'élevation des pensées, les beautés poétiques dont elle étincelle, en font, selon nous, le fleuron le plus brillant de la couronne du poète, en le plaçant bien au dessus de ses deux rivaux. Sans doute, c'est une gloire à laquelle le modeste Reynier n'aspirait pas, et dont ses amis ne pouvaient être jaloux. La liberté de leur pays, leur amitié les occupaient plus que leur gloire. Tous trois ils ont connu, ils ont chanté le bonheur qui naît de l'amitié, ce sentiment noble et généreux, qui ne vit que dans les âmes vertueuses. Et s'ils ont survécu à cette liberté qu'ils avaient défendue de tous leurs efforts, on se rappellera du moins avec reconnaissance que comme citoyens, Reynier, Bassenge, Henkart ont aussi des droits à la célébrité. S'il est des hommes que les froids calculs de l'égoïsme font sourire de pitié au mot de patrie, de nature et de liberté, tout Liégeois, vraiment ami de son pays, sera fier d'avoir pour concitoyens Bassenge et ses deux amis; il placera leurs loisirs parmi les livres qu'il préfère et qu'il relit souvent, et son cœur reconnaissant retiendra leurs vers, si pour lui l'amitié et la vertu ne sont pas de vains noms.

Ch. Rogier

THÉÂTRE DE LIÈGE.

MM. les actionnaires de la salle et locataires des loges, sont invités à vouloir bien faire connaître au bureau de location, rue St.-Jean-en-Isle, n. 787, si l'on peut, ou non, disposer de leurs loges pour les représentations de Mlle. Mars.

BOURSE D'ANVERS. — Du 24 mai.

EFFETS PUBLICS. — Ils n'ont pas éprouvé de variations.
CHANGES. — L'Amsterdam court a trouvé son placement à 34 7/8 o/o de perte; le Londres court s'est fait à 40, et les deux mois ont été demandés à 39 1/2 d'avance. Le Paris court et à trois mois a trouvé des preneurs au pair et à 1/8 o/o d'avance; le Francfort court a été demandé; le Hambourg court manque.

MARCHANDISES. — Les prix des cafés se soutiennent : environ 300 balles de Batavia ont été payées à 41 1/2 cents. Il s'est vendu quelques petits lots de sucre brut; 200 sacs de Siam ont été payés fl. 17; 20 barriques Surinam moscovades, fl. 13, et 15 caisses sucre Brésil blond, fl. 14 en entrepôt.

MARCHÉ AUX GRAINS. — Du 24 Mai.

Rasière de froment, prix moyen,	4 fls. 60.
de seigle	3 n. 2

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 24 Mai.

Naissances : 9 garçons, 6 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 3 hommes, 2 femmes; savoir :

Sébastien-Joseph Grandjean, âgé de 62 ans 6 mois, marchand brasseur, rue Hors-Château, n. 388, époux de Marie-Marguerite-Josephine Deprez.
Joseph Grosjean, âgé de 52 ans, journalier, rue Grande-Bèche, numéro 1160, veuf de Thérèse Passe.
Jean Fontaine, âgé de 22 ans, tisserand, rue Terre-en-Bèche, n. 1075, célibataire.
Anne Closson, âgée de 76 ans, cultivatrice, rue Haut-des-Taves, n. 251, veuve de Walther Dewez.
Egberdina Volders, âgée de 32 ans, rue des Ecoliers, épouse de Herman Rensen.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Latour, professeur de belles-lettres et imprimeur, rue Féronstrée, numéro 676, continue à se charger de tout ce qui concerne l'enseignement et l'art typographique.

A louer pour mars 1825, un beau cotillage avec habitation, remise et écurie, situé faubourg Hocheporte, n. 767. S'y adresser au quartier de maître.

On trouve chez P. J. Collardin, le livre intitulé : EXAMEN CRITIQUE DE L'ESSAI SUR L'INDIFFÉRENCE EN MATIÈRE DE RELIGION de M. l'abbé La Mennais, par Le Joyeux de St-Acre; ouvrage indispensable à tous ceux qui ont lu celui qui y est examiné.

Les syndics défunts nommés à la faillite de Delchamps frères, invitent MM. les créanciers de ladite faillite, à se réunir le samedi vingt-neuf mai courant, à quatre heures de relevée, à la chambre du conseil du tribunal de commerce séant à Liège au palais de justice, pour y prendre connaissance, en assemblée générale et sous la présidence de Mr. le juge commissaire, de l'état actuel de la liquidation de la masse, délibérer sur les moyens les plus propres à accélérer dans les circonstances présentes, et donner leur avis sur diverses mesures d'un intérêt grave que les syndics se proposent de leur soumettre.